

*Depuis 1999, le droit comptable français, presque entièrement contenu dans le Plan comptable général et quelques articles du Code de commerce, a subi de nombreuses réformes générées par les IFRS. En France, les normes IFRS ne sont obligatoirement applicables qu'aux comptes publiés par les sociétés cotées, et sur option, aux comptes consolidés des sociétés non cotées. Les comptes des entreprises françaises doivent être publiés en normes françaises mais la convergence des normes françaises et des normes internationales est en marche. Depuis 2005, plusieurs règlements inspirés des normes internationales s'appliquent à toutes les entreprises. Cette réforme en profondeur entraîne de nombreuses conséquences fiscales, mais la convergence progressive des comptes individuels vers les normes IFRS ne doit pas se faire au détriment de la connexion de la comptabilité et de la fiscalité. Dans ce papier, nous allons essayer de faire le point sur l'ensemble des adaptations des normes internationales à la comptabilité traditionnelle française. Après avoir rappelé l'organisation de la comptabilité, nous examinerons dans quel contexte la réforme comptable et les contingences fiscales peuvent converger en respectant les contraintes des normes IFRS. Enfin, nous évoquerons le projet des normes internationales appliquées aux PME et à ses chances d'aboutir en France.*